

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1502

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS1471 de M. Christophe

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« logement »,

insérer les mots :

« , de mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à intégrer les problématiques de mobilité dans les difficultés exonérant le nouvel inscrit à France Travail d'un accompagnement professionnel, et lui ouvrant droit à un accompagnement social.